

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Ets NATUR'ELLE**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le plan Vigipirate niveau « URGENCE ATTENTAT »,
VU la demande de l'Ets Natur'Elle,

CONSIDERANT, que l'Etablissement NATUR'ELLE souhaite occuper différents lieux du domaine public à l'occasion de la Toussaint,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur certaines parties du domaine public,

CONSIDERANT que compte tenu de l'élévation au niveau « urgence attentat » de la posture Vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Etablissement NATUR'ELLE, sis 13, rue Camille Mouillade à Monteux, représenté par Madame Fanny TELLENE est autorisé à occuper le domaine public communal comme indiqué ci-dessous :

- ⇒ Une partie de la Place de la Glacière, au droit de son établissement du 26 octobre au 31 octobre 2023 de 9h à 20h.
- ⇒ Sur l'espace non goudronné situé à l'Est de la Porte Neuve le dimanche 29 octobre de 9h à 20h.

A cette fin, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie du samedi 28 octobre 2023 à 21h au dimanche 29 octobre 2023 à 20h.

- ⇒ Sur le trottoir situé à l'Est de l'entrée n°1 du cimetière du 27 octobre 2023 au 31 octobre 2023 de 9h à 17h.

Dans tous les cas les espaces de vente devront être protégés par des barrières ou tout autre obstacle empêchant toute intrusion d'un véhicule lancé à grande vitesse suivant les indications à prendre auprès de la Police Municipale.

Dans tous les cas un espace suffisant devra être laissé pour la circulation des piétons, des poussettes et des PMR,

A l'issue de leur utilisation, les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 2 :

Les barrières nécessaires seront fournies par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et leur mise en place est à la charge de Madame Tellene.

Article 3 :

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur et pourront être conduits en fourrière.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 20 octobre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 25.10.2023

Notifié le : 25.10.2023